



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Budget Participatif - Renouvellement du dispositif**

DE20201216_3	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Michèle FAYE
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La responsable du service  
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

## Budget Participatif - Renouvellement du dispositif

Développement Social Territorial  
id : 3179

Conseil municipal  
16 décembre 2020

3

Rapporteur : Vincent YOU

Le budget participatif est issu de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. C'est un outil de participation citoyenne et de démocratie locale. Les habitants proposent des projets répondant aux principes d'intérêt général, de la compétence de la Ville avec un financement sur la partie investissement du budget de la Ville.

Le budget participatif a pour objectifs de redonner du pouvoir d'agir aux citoyens et de les rapprocher des instances de décision.

La Ville d'Angoulême a lancé son premier budget participatif en 2019 sur une période de mai à décembre. Ce budget participatif a été adopté par le conseil municipal en séance du 22 mai 2019. Une enveloppe de 250 000 euros a été allouée à cet effet pour la réalisation de 17 projets lauréats (sur 42 retenus).

La Ville d'Angoulême souhaite renouveler le dispositif du budget participatif pour la durée du mandat municipal.

Il est proposé qu'il soit administré par deux instances consultatives :

- **La commission Budget Participatif** composée de 8 élus (6 élus de la majorité, 2 élus de l'opposition), des directeurs généraux adjoints de chaque pôle (4) et 2 enfants élus au conseil municipal d'enfants.

Son rôle sera de valider le règlement intérieur, le calendrier et les projets retenus suivant la liste soumise par le comité de suivi.

- **Le comité de suivi** composé des directions pilotes de chaque projet, de la direction de la communication et des finances.

Son rôle sera d'étudier les projets recevables et faisables, de réaliser les études techniques, juridiques et financières et d'accompagner les porteurs de projets tout au long de la démarche.

La Ville d'Angoulême alloue de nouveau une enveloppe de 250 000 euros au budget participatif sur son budget investissement. Cette enveloppe sera révisée chaque année lors du vote du budget principal de la Ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la création de la commission Budget Participatif

- de désigner au sein de cette commission les représentants suivants :

- Titulaires : Vincent YOU, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Élise VOUVET, Véronique de MAILLARD, Pascal MONIER, Zaliissa ZOUNGRANA, Caroline GIRARDIN-CHANCY, Françoise COUTANT

- Suppléants : Guillaume CHUPIN, Djilali MERIOUA

Il vous est proposé, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder par scrutin secret à la présente désignation.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller loops and a final flourish.

**Pour le Maire**

**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**

Adjointe déléguée

à la Solidarité et au soutien

**aux Acteurs Associatifs Sociaux**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Department of  
Mathematics, University of Toronto  
487 St. George Street  
Toronto, Ontario M5S 1A5  
Canada